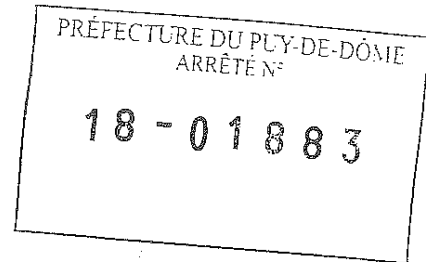




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY DE DÔME



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
infligeant une amende administrative à la société R.E.C.G.
Exploitation illicite de déchets miniers
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
COMMUNE DE BRASSAC LES MINES, LIEU-DIT "BAYARD"

*La Secrétaire Générale, Préfète du Puy-de-Dôme par intérim
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13/00270 du 01/02/2013 mettant en demeure la société R.E.C.G. de régulariser la situation administrative de son activité d'extraction de déchets miniers constituant le terroir situé au lieu-dit « Bayard » sur la commune de Brassac les Mines suspendant immédiatement cette activité ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) transmis à l'exploitant par courrier en date du 05/10/2018 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, constatant lors de l'inspection inopinée le 27 septembre 2018 l'exploitation illicite des stériles miniers contrairement à la suspension susvisée ;

Vu le courrier en date du 05/10/2018 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, l'exploitant de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu les déclarations du personnel de la société et les extraits des registres de sortie du site ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant formulées à la transmission du courrier susvisé ;

Considérant que la société R.E.C.G. a extrait, pendant trois ans, plus de 20 000 tonnes de stériles miniers qu'il a commercialisé ;

Considérant qu'en exploitant ces stériles sans autorisation l'exploitant a bénéficié de revenus supplémentaires estimés à plus de 20 000 euros ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, préfète par intérim ;

18, boulevard Desaix – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01
Tél. : 04 73 98 63 63 Télécopieur : 04 73 98 61 03

ARRÊTE

Article 1

Une amende administrative d'un montant de 15 000 (quinze mille) euros est infligée à la société R.E.C.G, dont le siège social est situé à l'adresse Parc Lavaur, La béchade 63500 ISSOIRE exploitant une installation d'extraction de stériles miniers illégale sise au lieu-dit « Bayard » sur la commune de Brassac les Mines, pour le non-respect des termes de la mise en demeure et de la suspension d'activité signifiée par l'arrêté préfectoral n°13/00270 du 01/02/2013.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 15 000 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy de Dôme.

Article 2

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité émettrice ou peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, sous deux mois à compter de sa notification. Le silence gardé par le préfet sur le recours gracieux, dans le délai imparti pour le recours contentieux, vaut rejet.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à la société R.E.C.G, dont le siège social est situé à l'adresse Parc Lavaur, La béchade 63500 ISSOIRE et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à :

- la Secrétaire Générale de la Préfecture, préfète par intérim
- le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy de Dôme
- le Maire de la commune de Brassac les Mines
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **14 NOV. 2018**

La Secrétaire Générale, préfète par intérim


Béatrice STEFFAN